



# **Subvention de recherche pour les chercheuses et chercheurs autochtones**

**Lignes directrices supplémentaires du  
concours 2027**

*(30 juin 2026)*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>A. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS CONCERNANT LE PROGRAMME</b>	<b>3</b>
A.1 Raison d'être et objectifs	3
A.2 Admissibilité	4
<b>B. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE</b>	<b>5</b>
B.1 Inscription	5
B.2 Date limite de soumission des demandes	5
B.3 Confirmation de l'auto-identification	5
B.4 Demande	5
B.4.1 Liste de vérification du processus de soumission	5
B.4.2 Formulaire de demande	6
B.4.3 Résultats du concours	9
<b>C. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	<b>9</b>
C.1 Coordonnées	9

## Subvention de recherche pour les chercheuses et chercheurs autochtones 2027

### A. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS CONCERNANT LE PROGRAMME

Tableau récapitulatif de la subvention	
Date de lancement du concours	30 juin 2026
Date limite de dépôt des candidatures	17 septembre 2026 à 15 h (HE) – <i>clôture des inscriptions à 12 h (HE)</i>
Date de la notification officielle	Mai 2027
Date de début de la subvention	1 <sup>er</sup> juillet 2027
Valeur de la subvention	Jusqu'à 400 000,00 \$ CA pendant un maximum de quatre (4) ans (100 000 \$ pour un projet de 1 an / 200 000 \$ pour un projet de 2 ans / 300 000 \$ pour un projet de 3 ans / 400 000 \$ pour un projet de 4 ans)
Processus de dépôt de candidature	Voir la section <a href="#">B</a> pour obtenir les consignes de présentation d'une demande
Coordonnées	Courriel : <a href="mailto:research@heartandstroke.ca">research@heartandstroke.ca</a>

**! Quiconque souhaite présenter une demande doit lire attentivement les consignes et respecter les exigences formulées dans les présentes lignes directrices. Les présentes lignes directrices supplémentaires énoncent les exigences particulières du programme de subventions de recherche pour les chercheuses et chercheurs autochtones, qui s'inscrivent en complément des lignes directrices générales du [programme de subventions de recherche](#).**

#### A.1 Raison d'être et objectifs

L'axe de recherche autochtone du [programme de subventions de recherche](#) soutient la recherche en santé cardiaque ou cérébrale menée par des Autochtones (membres des communautés des Premières Nations, des Inuits ou des Métis) qui s'ancre dans les façons d'apprendre et de faire des Autochtones et permet de générer et de faire progresser des connaissances, des données et des approches autochtones.

Cet axe de recherche vise à éliminer des obstacles de longue date dans les systèmes de financement de la recherche en santé en faisant une place à des priorités de recherche, à des méthodologies, à des échéanciers, à des indicateurs de réussite et à des approches de mobilisation des connaissances définis en collaboration avec les peuples autochtones (Premières Nations, Inuit et Métis), et par eux. L'axe de recherche autochtone a aussi pour objectif d'offrir un financement dédié à la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale menée par des Autochtones, qui met l'accent sur l'autodétermination autochtone, la souveraineté des données autochtones, la gouvernance communautaire, la responsabilité relationnelle et les systèmes de connaissances autochtones.

Dans le cadre de ce programme, la recherche en santé autochtone désigne toute recherche dont le domaine ou champ d'étude est lié à la santé ou au bien-être et qui est menée par des communautés, des sociétés ou des personnes autochtones (Premières Nations, Inuits ou Métis) ou en collaboration avec celles-ci, ou qui s'ancre dans leur sagesse, leurs cultures, leurs expériences ou leurs systèmes de connaissances, comme ils s'expriment dans leurs formes dynamiques, passées et présentes. Quelles que soient les méthodologies ou les perspectives applicables dans un contexte donné, les scientifiques qui mènent des recherches autochtones, qu'ils soient eux-mêmes Autochtones ou non, s'engagent à entretenir des relations respectueuses avec les peuples et les communautés autochtones<sup>1</sup>.

Aux fins de cet axe, la recherche menée par des Autochtones s'entend d'une recherche dans laquelle des chercheuses et chercheurs, des communautés, des organisations ou des instances dirigeantes des Premières Nations, des Inuits ou des Métis exercent un leadership substantiel et un pouvoir décisionnel réel à toutes les étapes du processus de recherche.

Le programme de subventions de recherche pour les chercheuses et chercheurs autochtones fournira du soutien à des projets de recherche cardiovasculaire ou cérébrovasculaire menés par des Autochtones et qui sont ancrés dans leurs cultures, portés par leurs communautés et soucieux de respecter la souveraineté et la sagesse des peuples autochtones à toutes les étapes du processus de recherche. Ce soutien peut être offert aux candidates et candidats retenus (« candidates et candidats ») pendant un maximum de quatre (4) ans. Les fonds du programme de subventions de recherche pour les chercheuses et chercheurs

<sup>1</sup> <https://cihr-irsc.gc.ca/f/50340.html>

autochtones ne pourront être utilisés que pour le financement de recherches menées au Canada. Toutes les subventions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet, après l'annonce des résultats du concours.

Les projets de recherche proposés doivent faire progresser des systèmes de connaissance, des pratiques et des approches reflétant l'expérience vécue, les valeurs et les visions du monde des peuples autochtones. Le projet de recherche proposé doit s'ancrer dans les façons d'apprendre et de faire des Autochtones et utiliser des méthodologies et des pratiques de recherche appropriées et adaptées à leurs réalités culturelles. Des approches occidentales peuvent être intégrées en appoint aux approches autochtones. La recherche doit, lorsque cela est indiqué, reposer sur une approche fondée sur les distinctions, qui reconnaît les droits, les structures de gouvernance, les histoires, les réalités géographiques, les connaissances et les priorités propres aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis. Les approches panautochtones doivent être clairement justifiées et arrimées aux réalités des communautés, des organisations ou des partenaires concernés.

Dans le cadre du présent concours, jusqu'à trois (3) subventions de recherche pour les chercheuses et chercheurs autochtones sont prévues.

## **A.2 Admissibilité**

Pour être admissibles à une subvention de recherche pour les chercheuses et chercheurs autochtones, les candidates et candidats doivent satisfaire aux critères généraux du programme de subventions de recherche ainsi qu'aux critères particuliers du programme de subventions de recherche pour les chercheuses et chercheurs autochtones ci-dessous :

- a. La candidate principale ou le candidat principal (« candidate principale ou candidat principal ») et, s'il y a lieu, la cocandidate principale ou le cocandidat principal (« cocandidate principale ou cocandidat principal ») doivent s'auto-identifier comme une personne autochtone (c'est-à-dire une personne issue des communautés des Premières Nations, des Inuits ou des Métis) et/ou démontrer qu'ils entretiennent avec des peuples autochtones des liens significatifs et adaptés à leurs cultures, et occuper, au moment de la présentation de la demande, un poste universitaire ou professoral à temps plein (c'est-à-dire, au minimum, un poste de professeur adjoint ou de professeur adjoint en enseignement clinique) dans un établissement canadien admissible.
- b. Une ou un responsable autochtone (« responsable autochtone ») – soit un Aîné ou un gardien du savoir autochtone<sup>2</sup> – doit participer au projet et être désigné dans la demande (voir la section « Renseignements généraux ») si la candidate principale ou le candidat principal ou la cocandidate principale ou le cocandidat principal ne répond pas aux exigences applicables à une ou un responsable autochtone. La ou le responsable autochtone est considéré comme un partenaire à part entière de la candidate principale ou du candidat principal dans le cadre de la demande.
- c. La demande doit cadrer avec le but et les objectifs du programme de subventions de recherche pour les chercheuses et chercheurs autochtones.
- d. Si la candidate principale ou le candidat principal ou la ou le responsable autochtone est jugé inadmissible, l'ensemble de la demande sera retiré du concours. Aucun processus d'appel n'est prévu pour les demandes jugées inadmissibles.
- e. L'établissement ou l'université d'accueil (« établissement d'accueil ») est l'établissement ou l'organisme chargé de recevoir et d'administrer la subvention au nom de la lauréate ou du lauréat. Il s'agira de l'établissement d'accueil de la candidate principale ou du candidat principal. La documentation de soutien de la candidate principale ou du candidat principal et la demande par l'établissement d'accueil sont exigées dans le cadre du processus de demande détaillée.

**! Si des changements importants doivent être apportés à une demande entre le moment de sa présentation et celui de l'avis de décision officiel, Cœur + AVC se réserve le droit de la retirer du concours. Toute fausse déclaration faite par les candidates et candidats pourrait entraîner l'annulation de la subvention ou de la bourse.**

<sup>2</sup> Un gardien du savoir (également connu sous le nom de détenteur du savoir) est une personne autochtone qui, sans égard à son âge, possède les connaissances culturelles autochtones nécessaires au projet ou aux activités de recherche proposés, tels que reconnues, validées et attestées par la communauté autochtone.

## B. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Veillez lire les lignes directrices du programme de subventions de recherche pour connaître l'ensemble des directives, en complément de celles qui figurent ci-dessous.

### B.1 Inscription

Les candidates et candidats doivent s'inscrire à l'occasion de financement dans [CIRCUIen](#), le système de gestion électronique des subventions et des bourses de Cœur + AVC, avant de pouvoir remplir une demande et la soumettre. Veuillez noter que la **période d'inscription au concours prend fin trois (3) heures avant l'échéance de soumission des demandes**. Cœur + AVC encourage fortement les candidates et candidats à **entamer le processus d'inscription le plus tôt possible**, bien avant la date limite de soumission des demandes, afin que la procédure puisse être achevée dans le délai prescrit.

Les demandes doivent être remplies en ligne sur [CIRCUIen](#), le portail de Cœur + AVC. Les candidates et candidats ont accès à un [guide d'utilisation de CIRCUIen](#) pour faciliter la navigation dans le système. Ils sont **vivement encouragés à le consulter avant de commencer à remplir leur demande** afin d'optimiser leur expérience d'utilisation.

**En soumettant une demande, les candidates et candidats comprennent que les renseignements fournis peuvent être transmis aux partenaires de financement à des fins d'analyse de l'admissibilité ou de la pertinence, d'évaluation par les pairs et de décisions relatives au financement.**

### B.2 Date limite de soumission des demandes

Il incombe aux candidates et candidats de s'assurer de soumettre leur demande dûment remplie dans [CIRCUIen](#) au plus tard le **17 septembre 2026, à 15 h (HE)**. [CIRCUIen](#) n'acceptera **AUCUNE** demande après cette échéance. **AUCUNE** demande envoyée ou soumise par courriel ou par la poste ne sera acceptée. Il n'y aura pas de processus d'appel pour les demandes soumises en retard.

### B.3 Confirmation de l'auto-identification

Il incombe aux candidates et candidats de répondre à une question de **confirmation de l'auto-identification** lors de la soumission du formulaire de demande électronique dans [CIRCUIen](#) afin de confirmer leur admissibilité au programme. Étant donné que cette occasion de financement exige que les projets soient menés par des Autochtones, le fait de choisir l'option « Non » ou « Je préfère ne pas répondre » pourrait faire en sorte que la demande soit jugée inadmissible.

De plus, la candidate principale ou le candidat principal ou la cocandidate principale ou le cocandidat principal (le cas échéant) et la ou le responsable autochtone qui s'identifient comme une personne autochtone devront fournir une [auto-attestation](#). Les renseignements fournis pourraient être examinés par un comité constitué de membres de la communauté afin de s'assurer que la candidate ou le candidat remplit les conditions d'admissibilité en matière d'auto-identification décrites dans les présentes lignes directrices du concours. Cœur + AVC se réserve le droit de retirer du concours toute demande jugée non conforme aux conditions d'admissibilité. Les candidates et candidats dont la demande est retirée en raison de son inadmissibilité seront avisés par Cœur + AVC.

### B.4 Demande

#### B.4.1 Liste de vérification du processus de soumission

Les candidates et candidats doivent effectuer toutes les étapes requises et soumettre tous les documents énumérés ci-dessous, dûment remplis, dans [CIRCUIen](#) avant l'échéance prévue. La demande peut être soumise en français ou en anglais. Il faut utiliser la liste de vérification relative à la demande pour confirmer que tous les éléments ont bien été téléversés dans [CIRCUIen](#) dans le cadre de ce concours.

En raison des conflits d'intérêts qu'une telle situation présenterait, les lettres d'appui de Cœur + AVC ne peuvent être remises avec une demande pour un concours dans le cadre des programmes de recherche de Cœur + AVC.

Liste de vérification relative à la demande	Méthode de soumission
Inscription et configuration du profil	CIRCUIlien – Champs à remplir
Formulaire de demande électronique (toutes les sections)	CIRCUIlien – Champs à remplir
Proposition de recherche	CIRCUIlien – Pièce jointe obligatoire
Justification du budget	CIRCUIlien – Pièce jointe obligatoire
Attestation d'achèvement du module de formation des IRSC sur le sexe et le genre de la candidate principale ou du candidat principal (ainsi que celle de la cocandidate principale ou du cocandidat principal, le cas échéant)	CIRCUIlien – Pièce jointe obligatoire
CV abrégé de la candidate principale ou du candidat principal (ainsi que celui de la cocandidate principale ou du cocandidat principal, le cas échéant)	CIRCUIlien – Pièce jointe obligatoire
CV abrégé de la ou du responsable autochtone, le cas échéant	CIRCUIlien – Pièce jointe obligatoire
Documents d'auto-attestation pour la candidate principale ou le candidat principal, la cocandidate principale ou le cocandidat principal et la ou le responsable autochtone, le cas échéant	CIRCUIlien – Pièce jointe obligatoire (le cas échéant)
CV abrégé des cocandidates et cocandidats, le cas échéant	CIRCUIlien – Pièce jointe
Lettres de collaboration, le cas échéant	CIRCUIlien – Pièce jointe
Formulaire de la page de signature	CIRCUIlien – Pièce jointe obligatoire

#### B.4.2 Formulaire de demande

Cette section contient de l'information destinée aux candidates et candidats sur les différentes parties du formulaire de demande électronique qui diffèrent de celles du formulaire de demande de subvention de recherche dans [CIRCUIlien](#). Les candidates et candidats sont vivement encouragés à lire les exigences de chaque section pour s'assurer de remplir la demande avec exactitude avant de la soumettre.

**! Toutes les sections à remplir et les renseignements à fournir énumérés ci-dessous sont obligatoires pour que la demande soit considérée comme complète. Les demandes incomplètes seront automatiquement exclues du concours, sans appel.**

#### Section des renseignements sur les candidates et candidats

**Candidate principale ou candidat principal.** La candidate principale ou le candidat principal est responsable de la direction intellectuelle du projet de recherche proposé et assume la responsabilité administrative et financière de la subvention. Les candidates et candidats doivent s'auto-identifier comme une personne autochtone (c'est-à-dire une personne issue des communautés des Premières Nations, des Inuits ou des Métis) et/ou démontrer qu'ils entretiennent avec des peuples autochtones des liens significatifs et adaptés à leurs cultures, ou qu'ils travaillent de façon respectueuse avec les communautés autochtones. Ils doivent également remplir les sections requises, confirmer l'étape de leur carrière et indiquer s'il y a une cocandidate principale ou un cocandidat principal, une ou un responsable autochtone, des cocandidates et cocandidats ou d'autres collaboratrices et collaborateurs.

**Cocandidate principale ou cocandidat principal.** La cocandidate principale ou le cocandidat principal partage la responsabilité de la direction intellectuelle du projet de recherche proposé avec la candidate principale ou le candidat principal, mais n'assume pas la responsabilité administrative et financière de la subvention. Pour les demandes comprenant une cocandidate principale ou un cocandidat principal, les candidates et candidats doivent remplir les champs obligatoires qui concernent ce titre.

**Responsable autochtone.** La ou le responsable autochtone est considéré comme un partenaire à part entière de la candidate principale ou du candidat principal, et est responsable de la direction intellectuelle autochtone du projet de recherche proposé. La ou le responsable autochtone est défini comme un gardien du savoir autochtone (également connu sous le nom de détenteur du savoir ou des connaissances), c'est-à-dire une ou un Autochtone (personne issue des communautés des Premières Nations, des Inuits ou des Métis) qui, sans égard à son âge, possède les connaissances culturelles autochtones nécessaires au projet ou aux activités de recherche proposés, tels que reconnues, validées et attestées par la communauté autochtone. La ou le responsable autochtone doit démontrer qu'il entretient avec des peuples autochtones des liens significatifs et adaptés à leurs cultures, ou qu'il travaille de façon respectueuse avec les communautés autochtones. Cette personne doit également répondre aux critères suivants :

- occuper ou non un poste universitaire ou professoral à temps plein, ou posséder une expérience universitaire importante;

- posséder de vastes connaissances et une grande expérience en lien avec les façons d'apprendre et de faire des Autochtones, leurs méthodologies ou leurs visions du monde (p. ex. Aîné, leader communautaire officiel ou non officiel, gardien du savoir, guérisseur);
- entretenir des liens ou des relations avec les communautés participant au projet de recherche (le cas échéant);
- être admissible à recevoir une rémunération ou des honoraires à même les fonds disponibles dans le cadre de cette subvention de recherche (non offerts aux personnes occupant un poste universitaire).

**Cocandidates et cocandidats.** Ces personnes sont des chercheuses ou chercheurs qui contribuent grandement au contenu intellectuel de la recherche. *Le cas échéant*, les candidates et candidats doivent fournir les renseignements obligatoires de toutes les cocandidates et de tous les cocandidats.

**! CV abrégé :** Les candidates principales et candidats principaux, les cocandidates principales et cocandidats principaux, les responsables autochtones et les cocandidates et cocandidats nommés dans la demande doivent préparer et téléverser un CV abrégé dans CIRCUlien. Les candidates principales et candidats principaux doivent s'assurer que les personnes nommées dans la demande utilisent le modèle de Cœur + AVC pour entrer les renseignements dans les catégories applicables. Veuillez consulter les directives sur le CV abrégé, le modèle de CV abrégé et les exemples de CV abrégé.

**Collaboratrices et collaborateurs.** Ces personnes fournissent un service spécialisé (p. ex. accès à du matériel, fourniture de réactifs précis, formation sur une technique spécialisée, analyse statistique, accès à une population de patientes et patients), mais ne participent pas à l'orientation intellectuelle générale de la recherche. *Le cas échéant*, les candidates et candidats doivent remplir les sections obligatoires pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs.

Chaque collaboratrice ou collaborateur nommé dans la demande doit fournir une lettre de collaboration. La lettre doit comporter deux (2) pages au maximum; les pages supplémentaires seront retirées.

### Sections des directives sur le CV abrégé pour le programme de subventions de recherche pour les chercheuses et chercheurs autochtones

Outre les exigences générales liées au CV abrégé, la candidate principale ou le candidat principal et la cocandidate principale ou le cocandidat principal (le cas échéant) du programme de subventions de recherche pour les chercheuses et chercheurs autochtones doivent :

- démontrer qu'ils entretiennent avec des peuples autochtones des liens significatifs et adaptés à leurs cultures, ou qu'ils travaillent de façon respectueuse avec les communautés autochtones;
- démontrer qu'ils entretiennent des relations avec les peuples et communautés autochtones qui participeront au projet de recherche proposé (le cas échéant).

Si la ou le responsable autochtone n'occupe pas un poste universitaire ou professoral à temps plein ou ne possède pas une expérience universitaire importante, il doit remplir uniquement les sections pertinentes du CV abrégé (c'est-à-dire : « Nom », « Compétences linguistiques », « Déclaration personnelle », « Activités » et « Renseignements supplémentaires »). Il doit aussi veiller à fournir les renseignements ci-dessous :

- Les responsables autochtones rôle au sein de leur communauté (c'est-à-dire gardien du savoir, Aîné, travailleur ou travailleuse de la santé);
- Les responsables autochtones lien ou leur relation avec les communautés participant au projet de recherche proposé (le cas échéant);
- toute expérience pertinente pour le rôle qu'on occupera à titre de responsable de la direction intellectuelle autochtone du projet de recherche proposé (y compris les connaissances et l'expérience en lien avec les façons d'apprendre et de faire des Autochtones, leurs méthodologies ou leurs visions du monde);

- tout élément démontrant qu'on entretient avec des peuples autochtones des liens significatifs et adaptés à leurs cultures, ou qu'on travaille de façon respectueuse avec les communautés autochtones (qui n'a pas été présenté précédemment).

Dans le cas où la candidate principale ou le candidat principal et la cocandidate principale ou le cocandidat principal (le cas échéant) assumera également le rôle de la ou du responsable autochtone, elle ou il doit veiller à inclure tous les renseignements à cet égard dans son CV abrégé.

La candidate principale ou le candidat principal, la cocandidate principale ou le cocandidat principal et la ou le responsable autochtone qui s'identifient comme une personne autochtone peuvent inclure dans leur CV abrégé des renseignements tirés de leur auto-attestation, s'il y a lieu, puisque celle-ci ne sera pas transmise aux examinatrices et examinateurs.

### **Section des renseignements sur le projet**

En plus de satisfaire aux exigences d'inclusion habituelles du programme de subventions de recherche, les projets de recherche proposés doivent respecter les critères ci-dessous :

- Ils doivent porter sur la santé cardiaque ou cérébrale et s'ancrer dans les façons d'apprendre et de faire des Autochtones, afin de générer et de faire progresser des connaissances, des données et des approches autochtones. Le leadership autochtone doit être manifeste dans l'élaboration des questions de recherche, la structure de gouvernance, la méthodologie, l'interprétation et l'utilisation des résultats, ainsi que la mobilisation des connaissances.
- Ils doivent démontrer de quelle manière ils respecteront l'autodétermination autochtone et appuieront les communautés, les organisations et les peuples autochtones dans la définition des priorités de recherche, l'orientation des processus de recherche, la gouvernance des données et des connaissances, ainsi que la détermination des modalités d'interprétation, de communication et d'utilisation des résultats.
- Les projets de recherche proposés dans le cadre des subventions de recherche pour les chercheuses et chercheurs autochtones doivent décrire les mesures qui seront prises pour assurer le respect de la souveraineté et de la gouvernance des données autochtones tout au long du cycle de vie de la recherche. Cela comprend la manière dont seront prises les décisions concernant les données (collecte, propriété, contrôle, accès, possession ou intendance, stockage, interprétation, partage et utilisation future) afin de se conformer aux attentes des communautés, organisations ou instances dirigeantes autochtones participantes. Les candidates et candidats doivent également préciser quels principes de gouvernance et de gestion des données orientent ce travail (p. ex. les principes PCAP® [propriété, contrôle, accès et possession] des Premières Nations, la Stratégie nationale inuite sur la recherche [SNIR], les Saskatchewan Métis Health Research and Data Governance Principles© [Principes des Métis de la Saskatchewan à l'égard de la gouvernance des données et de la recherche en santé – en anglais seulement], ou des protocoles locaux ou propres à une communauté).
- Les candidates et candidats doivent expliquer clairement les retombées attendues de la recherche pour les communautés, les organisations ou les populations autochtones participantes, notamment la manière dont le projet pourrait appuyer les priorités communautaires, le renforcement des capacités, l'amélioration des services de santé, la prévention, l'évolution des politiques, le partage des connaissances ou des approches du bien-être ancrées dans la culture.
- Le cas échéant, les échéanciers et les budgets des projets doivent tenir compte du travail relationnel nécessaire à la recherche en santé autochtone.

### **Section sur l'auto-attestation**

**Confirmation de l'auto-identification.** La candidate principale ou le candidat principal, la cocandidate principale ou le cocandidat principal et la ou le responsable autochtone (le cas échéant) qui soumettent une demande pour cette occasion de financement doivent fournir une auto-attestation de leur origine autochtone. Les renseignements collectés pourraient être examinés par un comité constitué de membres de la communauté afin de confirmer que la candidate ou le candidat remplit les conditions d'admissibilité en matière d'auto-identification décrites dans les lignes directrices du concours. Veuillez consulter la section « [Confirmation de l'auto-identification](#) » pour obtenir de plus amples renseignements.

Les candidates et candidats peuvent fournir une auto-attestation de leur identité autochtone à l'aide de l'une des options ci-dessous.

### **Option A – Documents officiels**

Les candidates et candidats peuvent soumettre des documents officiels pour appuyer leur revendication de l'identité autochtone ou de leur appartenance à une communauté autochtone. Les candidates et candidats sont invités à consulter la [Directive sur la Politique interorganismes sur l'affirmation de la citoyenneté et de l'appartenance autochtones \(section 6.1\)](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur les différents documents acceptés dans le cadre de ce processus.

### **Option B – Déclaration personnelle avec documents justificatifs et lettre de recommandation**

Les candidates et candidats qui ne détiennent pas les documents officiels énoncés sous l'**option A** peuvent soumettre une déclaration expliquant leurs expériences vécues et leur relation permanente avec une communauté (en précisant le nom de cette communauté), une nation ou un peuple autochtone légalement reconnu et inhérent. Les candidates et candidats sont également tenus de présenter des documents justificatifs ou une lettre de recommandation. Pour en savoir plus sur les renseignements à fournir, les candidates et candidats peuvent consulter la [Directive sur la Politique interorganismes sur l'affirmation de la citoyenneté et de l'appartenance autochtones \(section 6.2\)](#).

### **Option C – Attestation de l'établissement**

Outre les **options A et B**, les candidates et candidats fréquentant un établissement doté d'une politique en matière de citoyenneté ou d'appartenance autochtone qui cadre avec les présentes lignes directrices peuvent demander à leur établissement de fournir une déclaration confirmant que la personne qui présente sa candidature pour cette occasion de financement a satisfait à ses normes de vérification ou d'affirmation. Les candidates et candidats sont invités à lire la [Directive sur la Politique interorganismes sur l'affirmation de la citoyenneté et de l'appartenance autochtones \(section 6.3\)](#) pour en savoir plus sur les exigences concernant l'attestation de l'établissement.

### **Déclaration personnelle.**

La candidate principale ou le candidat principal, la cocandidate principale ou le cocandidat principal et la ou le responsable autochtone (le cas échéant) doivent confirmer leur admissibilité à la subvention en remplissant une section de la demande concernant l'auto-attestation, ainsi qu'une déclaration personnelle décrivant leurs expériences vécues et leur relation permanente avec une communauté (en précisant le nom de cette communauté), une nation ou un peuple autochtone légalement reconnu et inhérent (limite : 5 000 caractères; environ une page).

**⚠ Toute falsification d'une déclaration relative à l'auto-identification en tant qu'Autochtone sera considérée comme une faute grave et entraînera des conséquences appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, la révocation de la subvention ou de la bourse, le recouvrement des fonds versés, ainsi que la disqualification, temporaire ou permanente, des concours futurs, en fonction de la gravité de la violation ainsi que des circonstances particulières en cause.**

## **Section sur les renseignements relatifs à l'évaluation par les pairs**

**Comité d'évaluation.** Les demandes seront confiées à un comité d'évaluation dédié au programme de subventions de recherche pour les chercheuses et chercheurs autochtones. Par conséquent, il n'est pas possible de sélectionner, parmi les comités d'examen scientifique énumérés dans les lignes directrices du programme de subventions de recherche, celui qui correspond le mieux à la demande.

### **B.4.3 Résultats du concours**

Aucune communication anticipée concernant la probabilité d'obtenir un financement ne sera fournie dans le cadre de ce concours. On informera par courriel les candidates et candidats de tout changement aux étapes clés du programme.

Les lettres de décision officielles seront envoyées à l'ensemble des candidates et candidats d'ici mai 2027, ou une mise à jour sur l'état des notifications leur sera fournie par courriel avant cette date, accompagnée d'une annonce publique publiée à une date ultérieure sur la page consacrée à la recherche du site Web de Cœur + AVC.

## **C. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **C.1 Coordonnées**

**Pour toute question ou préoccupation, merci de privilégier les courriels.** Votre courriel sera envoyé dans une boîte de réception à laquelle plusieurs membres de l'équipe de recherche ont accès. Il s'agit du meilleur moyen d'obtenir une réponse rapide.

Cœur + AVC peut fournir des conseils généraux, mais ne peut pas confirmer l'admissibilité ou la pertinence de sujets de recherche pendant le processus de dépôt des candidatures. La décision finale quant à l'admissibilité et à la pertinence ne peut être prise qu'après la réception de la demande complète et après la date limite de dépôt des candidatures.

**Service de la recherche et des sciences**

**Adresse de courriel :** [research@heartandstroke.ca](mailto:research@heartandstroke.ca)

**Site Web :** <https://www.coeuretavc.ca/ce-que-nous-faisons/recherche/coin-des-chercheurs>

**! Veuillez prendre note que ce COMPTE DE MESSAGERIE n'est consulté que du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (HE).**